

**DÉCISION DE LA COMMISSION**  
**du 11 février 2014**  
**relative aux jours fériés de l'année 2015 pour les institutions de l'Union européenne**  
(2014/C 44/06)

**JOURS FÉRIÉS POUR L'ANNÉE 2015**

1 <sup>er</sup> janvier	Jeudi, jour du Nouvel An
2 janvier	Vendredi, lendemain du Nouvel An
2 avril	Jeudi Saint
3 avril	Vendredi Saint
6 avril	Lundi de Pâques
1 <sup>er</sup> mai	Vendredi, fête du travail
14 mai	Jeudi, jour de l'Ascension
15 mai	Vendredi, lendemain de l'Ascension
25 mai	Lundi de Pentecôte
21 juillet	Mardi, Fête nationale de Belgique
2 novembre	Lundi, jour des Morts
24 décembre au 31 décembre	Jeudi 6 jours de fin d'année Jeudi
TOTAL	17 jours

Luxembourg: mêmes jours qu'à Bruxelles sauf le mardi 21 juillet étant remplacé par le mardi 23 juin, fête nationale du Luxembourg.

Le travail reprendra normalement le lundi 4 janvier 2016.

Sans préjuger le calendrier final des jours fériés de 2016, le vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera considéré jour férié au titre de cette année-là.

La Commission se réserve la possibilité de modifier les décisions en fonction des nécessités de services.